

M. Herridge: Certainement.

M. Byrne: Il m'est très difficile de comprendre l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Sud en ce moment, vu qu'il a permis au chef de l'opposition de violer le Règlement sur ce point pendant quelque 15 à 20 minutes cet après-midi. L'honorable chef de l'opposition a parlé de questions n'ayant aucun rapport avec le ministère des Transports. Ceci, je pense, répond suffisamment à la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest. S'il désire poser d'autres questions au sujet des crédits budgétaires, il me fera plaisir de l'aider autant que je le puis.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire féliciter le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, car il a admirablement défendu une position impossible à défendre. J'en déduis de ses observations que tout ce que nous avons entendu dire des députés du côté ministériel est complètement faux.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce serait peut-être le moment pour le comité de revenir à l'étude des crédits du ministère des Transports. L'article 1 est-il adopté?

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, étant donné qu'il est six heures et que nous devons passer à l'heure consacrée aux députés, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

[Traduction]

M. le président: Le comité consent-il à déclarer qu'il est six heures.

Des voix: D'accord.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Sherbrooke (M. Allard): La constitution—Demande d'instituer un tribunal constitutionnel; le député de Rosedale (M. Macdonald): le logement: Toronto—Un centre récréatif au

[M. le président.]

cœur de la ville; le député de Grey-Bruce (M. Winkler): la fonction publique—Employés de l'Imprimerie travaillant pour leur propre compte.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

BILLS PRIVÉS

L'«EVANGELISTIC TABERNACLE INCORPORATED»

M. Eric Stefanson (Selkirk) propose la 2^e lecture du bill S-7 visant à constituer en corporation l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated*.

—Monsieur l'Orateur, ce bill avait franchi l'étape de la deuxième lecture lors de l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été; lorsque les Chambres ont été dissoutes, il est resté en plan au *Feuilleton*. C'est un bill analogue dans sa forme ordinaire à bien d'autres déjà adoptés et visant à constituer en corporation d'autres organismes religieux. Les requérants habitent Winnipeg. Cet organisme religieux compte des congrégations dans l'Ontario, la Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Manitoba. Il a aussi une mission aux Philippines. Il s'adonne à certaines œuvres de charité et d'éducation.

L'*Evangelistic Tabernacle* a été créé au Canada en 1956. Il est affilié à un organisme religieux analogue des États-Unis. Son domaine d'activité a pris une telle ampleur qu'il doit maintenant être constitué en société s'il veut continuer à faire connaître effectivement l'évangile.

Sauf erreur, ce bill sera déferé au comité permanent des bills privés où comparaitront, bien entendu, les représentants de l'organisme qui pourront alors fournir aux députés des renseignements précis.

● (6.00 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme l'a mentionné l'honorable député de Selkirk (M. Stefanson), c'est l'un de ces projets de loi qui sont restés en plan lorsqu'on a déclenché les élections générales. Il est donc dans le même cas que bien d'autres mesures dont la Chambre était saisie. Je ne veux pas traiter longuement de ce sujet, car on en a discuté à fond à maintes reprises. Mais je voudrais commencer par dire ce que je pense de toute la question des bills d'intérêt privé de ce genre.